



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 23 juin 2026 par l'entreprise SIMA TELECOM pour des travaux sur le réseau aérien, ou souterrain ou de branchement au réseau au Hameau de l'Adevant, route de la Combe durant la période incluse entre le jeudi 2 juillet et le vendredi 10 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter la route de la Combe entre les n° 1000-1033 durant la période incluse entre le jeudi 2 juillet et le vendredi 10 juillet 2026, inclus, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise SIMA TELECOM ;

Considérant que ces travaux seront réalisés de manière ponctuelle à des dates non connues à ce jour ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces travaux, que la circulation soit réalisée par alternat ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée durant la période incluse entre le jeudi 2 juillet et le vendredi 10 juillet 2026 sur la Route de la Combe ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie communale précisées à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise SIMA TELECOM ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise SIMA TELECOM de manière à avertir les riverains appelés à emprunter ces voies communales ;

Article 4 : La circulation par alternat sera assurée grâce à la mise en place d'un dispositif manuel par l'entreprise SIMA TELECOM de manière à assurer la sécurité des personnes appelées à emprunter les voies communales précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 2 de ce présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise SIMA TELECOM, en la personne de Monsieur HAMADI Sami.

Fait à Serraval, le vendredi 26 juin 2026.

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le **26 JUIN 2026**
Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU.

